



Conseil économique et social

Distr. limitée
16 juillet 2007
Français
Original : anglais

Session de fond de 2007

Genève, 2-27 juillet 2007

Point 13 h) de l'ordre du jour

**Questions relatives à l'économie et à l'environnement :
coopération internationale en matière fiscale**

Incidences sur le budget-programme des recommandations figurant dans le rapport du Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale sur les travaux de sa deuxième session

**État présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 31
du Règlement intérieur du Conseil économique et social**

I. Introduction

1. En raison du moment auquel a été adopté le rapport du Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale sur les travaux de sa deuxième session¹, qui a été finalisé par le Comité le 3 novembre 2006 peu avant la fin de la session, le Secrétaire général n'a pu disposer de la période minimale de 48 heures requise pour établir et présenter l'état correspondant des incidences sur le budget-programme, conformément à l'article 28 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social. Depuis lors, il a été procédé à un examen exhaustif des incidences des recommandations formulées par le Comité dans son projet de résolution afin qu'un exposé écrit contenant une analyse détaillée des incidences sur le budget-programme puisse être présenté au Conseil à sa session de fond de 2007. Les résultats de cet examen sont présentés ci-après.

II. Demandes pertinentes formulées dans le projet de résolution

2. Aux termes des paragraphes 11 et 12 du projet de résolution recommandé par le Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale², le Conseil économique et social, entre autres :

¹ *Documents officiels du Conseil économique et social, 2006, Supplément n° 45 (E/2006/45).*

² *Ibid.*, annexe.



a) Demanderait que les mesures nécessaires soient prises en vue d'inscrire au budget-programme ordinaire de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice biennal 2008-2009 les ressources supplémentaires nécessaires aux réunions des sous-comités et des groupes de travail, en vue notamment de garantir la participation pleine et effective des membres de ces sous-comités qui appartiennent à des pays en développement ou en transition, la priorité étant donnée aux sous-comités chargés de l'établissement permanent et de l'emploi abusif des conventions;

b) Demanderait que les mesures nécessaires soient prises en vue d'inscrire au budget-programme ordinaire de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice biennal 2008-2009 les ressources supplémentaires nécessaires à l'organisation d'ateliers sur le renforcement des capacités dans les pays en développement et en transition.

3. Étant donné que les paragraphes 11 et 12 du projet de résolution portent sur des questions administratives et budgétaires, l'attention du Conseil économique et social est appelée sur les dispositions de la section VI de la résolution 45/248 B de l'Assemblée générale et les résolutions suivantes dans lesquelles l'Assemblée générale a réaffirmé que les questions administratives et budgétaires doivent être examinées par la Cinquième Commission et le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires. Ceci étant, l'examen et l'adoption par le Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale, du texte des paragraphes 11 et 12 du projet de résolution, pourraient être considérés comme une violation des résolutions de l'Assemblée générale réaffirmant que la Cinquième Commission est celle de ses grandes commissions à laquelle incombe le soin d'examiner les questions administratives et budgétaires.

III. Rapport entre les demandes formulées et le plan-programme biennal et les priorités pour la période 2008-2009, et le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009

4. Les activités mentionnées plus haut se rapportent au sous-programme 10 (Financement du développement) du programme 7 (Affaires économiques et sociales) du plan-programme biennal et priorités pour la période 2008-2009³. Elles relèvent également du sous-programme 10 du chapitre 9 (Affaires économiques et sociales) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009⁴.

IV. Activités prévues pour donner suite aux demandes formulées

5. Dans sa résolution 2006/48, le Conseil économique et social a constaté que le Comité d'experts a convenu de créer, quand il y aurait lieu, des sous-comités et des groupes de travail spéciaux composés d'experts et d'observateurs qui travailleraient tout au long de l'année, conformément au règlement intérieur du Comité pour

³ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante et unième session, Supplément n° 6 (A/61/6/Rev.1).

⁴ A/62/6 (sect. 9).

déterminer et établir la documentation nécessaire à l'examen des différents points de l'ordre du jour, y compris demander à des experts indépendants des rapports, que le Comité examinerait à sa session ordinaire. À la suite des décisions prises aux première et deuxième sessions du Comité, il existe actuellement quatre sous-comités sur les questions de fond, à savoir : emploi abusif des conventions fiscales (anciennement « abus des conventions fiscales »); définition de l'établissement permanent; échange de renseignements et règlement des différends. Il existe en plus de ces sous-comités deux groupes de travail : l'un sur le Manuel de négociation des conventions fiscales bilatérales entre pays développés et pays en développement et l'autre sur le traitement des instruments financiers islamiques.

6. Si les sous-comités et les groupes de travail ont jusqu'à présent communiqué par voie électronique comme principale méthode de travail, l'augmentation du nombre de documents hautement techniques à rédiger, exige que les sous-comités et les groupes de travail se réunissent à l'occasion, tel que demandé au paragraphe 11 du projet de résolution. Au cas où le Conseil adopterait le projet de résolution, on estime que les sous-comités et les groupes de travail se réuniraient une fois dans l'année durant deux jours ouvrables. Il est noté qu'environ la moitié des membres des ces sous-comités et groupes de travail viennent de pays en développement et en transition.

7. Également dans sa résolution 2006/48, le Conseil a invité le Comité à continuer d'organiser des ateliers de formation à l'intention des pays en développement et en transition dans le cadre des travaux qu'il doit mener pour s'acquitter de son mandat, qui consiste notamment à faire des recommandations sur le renforcement des capacités et à prêter une assistance technique. Cette demande est réitérée au paragraphe 12 du projet de résolution du Comité. Au cas où le Conseil adopterait le projet de résolution, il est estimé qu'au moins cinq ateliers de formation seraient organisés au cours de l'exercice biennal.

V. Modifications à apporter au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009

8. Afin de tenir compte des dispositions du projet de résolution, les produits programmés au Chapitre 9 (Affaires économiques et sociales) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009 seraient modifiés et seraient incorporés au programme de travail du chapitre 9, sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale à sa soixante-deuxième session. Les modifications à apporter aux produits seraient les suivantes :

Paragraphe 9.83

iv) Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale :

a. Services fonctionnels pour les réunions : les mots « réunions intersessions de ses sous-comités et groupes de travail (20) » seraient remplacés par les mots « réunions intersessions de ses sous-comités (32) et groupes de travail (16) »;

b. Documentation destinée aux organes délibérants : les mots « documents de synthèse du Secrétariat sur les points de l'ordre du jour

retenus par le Comité pour ses quatrième et cinquième sessions (20) » seraient remplacés par les mots « documents de base rédigés par des sous-comités, des groupes de travail et l'équipe spéciale sur les points de l'ordre du jour retenus par le Comité pour ses quatrième et cinquième sessions (20) ».

9. Au cas où le Conseil adopterait le projet de résolution, il faudra prévoir un montant de 817 000 dollars au titre du sous-programme 10 (Financement du développement) du chapitre 9 (Affaires économiques et sociales) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009, se répartissant comme suit :

a) 332 000 dollars pour les frais de voyage et l'indemnité de subsistance des experts et observateurs des quatre sous-comités et des deux groupes de travail qui assisteront à une réunion annuelle pendant deux jours ouvrables durant chaque année de l'exercice biennal. En moyenne, chaque sous-comité est composé de cinq experts et de trois observateurs et chaque groupe de travail est composé de cinq experts et de deux observateurs pour un total de 46 participants, et le coût moyen par participant serait de 3 600 dollars par an;

b) 35 000 dollars pour couvrir les frais de voyage et l'indemnité de subsistance d'un fonctionnaire qui assurera le service de 10 des 12 réunions des sous-comités et groupes de travail qui seraient organisées durant l'exercice biennal hors du Siège à New York;

c) 450 000 dollars pour organiser cinq ateliers de formation au moins durant l'exercice biennal et pour couvrir les frais de voyage et l'indemnité de subsistance des participants à l'atelier, des formateurs experts et de fonctionnaires, y compris d'autres coûts relatifs à l'atelier. Ces activités s'inscrivent dans la description des produits au paragraphe 9.83 c), ii) du chapitre 9 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009 et il n'y a pas lieu de modifier le descriptif de programme.

VI. Possibilité de financement pendant l'exercice biennal 2008-2009

10. De l'avis du Secrétaire général, ce sont les ressources extrabudgétaires qui sont les plus indiquées pour financer des activités de renforcement des capacités. Ainsi il est prévu que le coût supplémentaire de 450 000 dollars pour les cinq ateliers de formation régionaux serait financé au moyen de contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale créé à la suite de l'adoption, par le Conseil économique et social, de la résolution 2006/48. Par conséquent, ces ateliers ne seront organisés que si des contributions volontaires sont disponibles.

11. Le crédit de 332 200 dollars (avant la réévaluation des coûts) a été ouvert au chapitre 9 (Affaires économiques et sociales) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009, pour couvrir exclusivement les frais de voyage et l'indemnité de subsistance des 25 membres du Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale pour qu'ils assistent aux deux sessions annuelles ordinaires du Comité à Genève, qui se tiennent chacune pendant cinq jours ouvrables.

12. En ce qui concerne les montants supplémentaires de 332 000 dollars pour les frais de voyage et l'indemnité de subsistance des experts et observateurs des quatre

sous-comités et des deux groupes de travail et le montant de 35 000 dollars pour les frais de voyage et l'indemnité de subsistance d'un fonctionnaire pour assurer le service des réunions des sous-comités et des groupes de travail, la possibilité de financer le montant total des dépenses supplémentaires, soit 367 000 dollars au moyen des ressources approuvées au titre du chapitre 9 (Affaires économiques et sociales) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009, a été examinée. Il a été établi que ces dépenses supplémentaires ne pourraient pas être financées et que des ressources supplémentaires d'un montant de 367 000 dollars seraient nécessaires en sus des ressources approuvées au titre du chapitre 9 (Affaires économiques et sociales) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009.

VII. Fonds de réserve

13. Il est rappelé que, conformément à la procédure arrêtée par l'Assemblée générale dans ses résolutions 41/213 et 42/211, un fonds de réserve est constitué pour chaque exercice biennal afin de financer les dépenses additionnelles résultant de décisions d'organes délibérants pour lesquelles aucun crédit n'est prévu au budget-programme. En application de cette procédure, si les dépenses additionnelles proposées sont supérieures aux ressources du fonds de réserve, les activités envisagées ne peuvent être exécutées que moyennant une réaffectation des crédits pour des activités de moindre priorité ou la modification d'activités en cours. Faute de quoi, les activités nouvelles doivent être reportées à un exercice ultérieur.

VIII. Conclusion

14. **Au cas où le Conseil économique et social adopterait le projet de résolution recommandé par le Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale dans le rapport sur les travaux de sa deuxième session, il faudra prévoir un montant supplémentaire de 367 000 dollars au titre du chapitre 9 (Affaires économiques et sociales) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009. Ce montant est à imputer sur le fonds de réserve et, à ce titre, exigerait l'ouverture d'un crédit additionnel correspondant pour l'exercice biennal 2008-2009, sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale à sa soixante-deuxième session, dans le cadre de l'état récapitulatif des incidences sur le budget-programme et des prévisions de dépenses révisées des décisions prises par le Conseil.**